



COMMUNIQUÉ

Portant rappel des règles relatives à la propagande électorale dans les médias avant l'ouverture de la campagne officielle.

La Haute Autorité de la Communication (HAC) rappelle à l'ensemble des acteurs politiques, des professionnels des médias et aux citoyens que, conformément aux dispositions du Code électoral et de la Loi L/2020/0010/ AN de juillet 2020 portant attribution, composition, organisation, et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication (HAC), la campagne électorale officielle pour les scrutins législatif et communal n'est pas encore ouverte.

À ce titre, il est formellement interdit, jusqu'à l'ouverture officielle de la campagne fixée par décret du Président de la République, de diffuser tout message à caractère de propagande électorale.

Durant cette période, les médias (presse écrite, en ligne, audiovisuelle et plateformes numériques) doivent s'abstenir de :

- Diffuser des spots publicitaires, chansons ou clips valorisant un candidat ou un parti politique ;
- Publier des publi-reportages ou articles commandités visant à influencer le vote des électeurs ;
- Accorder un temps d'antenne préférentiel ou exclusif à un candidat potentiel sous couvert de « couverture médiatique » ;
- Relayer des propagandes politiques déguisées en faveur d'un projet de candidature aux élections législatives et communales.

La HAC insiste sur le respect des principes d'équité, de neutralité et d'impartialité dans le traitement de l'actualité politique par tous les professionnels des médias.

Elle prévient, pour une seconde fois, que tout manquement aux présentes consignes expose les contrevenants aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

La HAC compte sur le sens de responsabilité de chacun pour garantir un processus électoral apaisé, transparent et équitable.

Conakry, le 7 avril 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président

B. Diallo
Le Président
Haute Autorité de la Communication

Boubacar Yacine Diallo

Guinée